DEPARTEMENT ALPES MARITIMES REPUBLIQUE FRANCAISE - Loi du 5 avril 1884 (article 56)

Envoyé en préfecture le 05/10/2020

Reçu en préfecture le 05/10/2020



EXTRAIT DU REGIST Affiché le ES DELIBE DU CONSEIL MUN ID: 006-210600383-20200930-D_52_09_2020-DE

DELIBERATION n°52/2020

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE A LA SCIC LES

FERRAGES

Conseillers en exercice: 27 Présents: 24 3 Excusés: 2 Pouvoirs: 26 Votants:

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le mercredi trente septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 22 septembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS: Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Martine LIPUMA, Christian GORACCI, Laurence MARGAILLAN, Pierre BRANCATO, Sylvie DAVILLER, Jean-François PIOVESANA, Adjoints,

Mesdames, Messieurs, Jeannot MANCINI, Jean-Paul THIEULIN, Jean-Marie ROUAN, Colette ZALMA, Patrick LECLERCQ, Joëlle BOUHELIER, Vincenzo MARCIANO, Daniel DIB, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Stéphane GARAVAGNO, Eric ROMAN, Céline VERSACE, Nadège ISOARDO, Caroline, Emilie GAGLIOLO, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES: Lydie CHRETIENNOT qui a donné pouvoir à Emile BEZZONE, Bruno DEPOORTERE qui a donné pouvoir à Jean-Marie ROUAN, Sandrine BRUNET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Emilie GAGLIOLO

Monsieur le Maire indique la Commune, avec l'appui de la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis, est engagée dans une politique de soutien de l'agriculture locale depuis plusieurs années. Les axes d'intervention sont : la préservation du foncier agricole, l'accompagnement des porteurs de projet à l'installation, le soutien à la valorisation de filières identitaires, une dynamique partenariale avec les opérateurs agricoles du département, l'appui à des projets agricoles et innovants et enfin, la mise en place de politiques alimentaires locales à travers un Projet Alimentaire Territorial déjà doté d'une reconnaissance régionale.

Dans ce contexte, la Commune est à l'origine de la préfiguration de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) des Ferrages de Châteauneuf lors de la création de l'association « Produire à Châteauneuf pour manger Bio sur la CASA ».

L'adhésion de la Commune à la nouvelle SCIC Les Ferrages de Châteauneuf s'inscrit dans la poursuite de l'engagement dans ce projet local.

L'objet de la SCIC est large à travers les activités suivantes :

- La commercialisation de produits issus de l'agriculture, prioritairement biologiques, ainsi que de l'artisanat local:
- Le développement des productions alimentaires biologiques sur le territoire de la commune pour approvisionner le marché local, les cantines scolaires de la commune, les centres aérés, les établissements pour personnes âgées, en recherchant des terres à mettre en culture, en recherchant des agriculteurs:
- La promotion d'une agriculture locale en lien avec une couveuse pour des start-up agricoles œuvrant pour une alimentation durable;
- Le développement de la filière agricole de la production à la commercialisation ;
- La contribution à l'éducation alimentaire des citoyens ;
- La promotion à l'échelle communautaire (agglomération) de ces objectifs ;
- La location de salles, notamment pour des formations et des séminaires ;
- La restauration ;
- La production et la commercialisation d'énergie renouvelable ;
- La promotion de l'efficacité énergétique et de comportements sobres en énergie.

Ainsi, la SCIC Les Ferrages de Châteauneuf constitue un outil de val Envoyé en préfecture le 05/10/2020 publique de proximité à laquelle la Commune est fortement attachée : la préservation de Reçu en préfecture le 05/10/2020 la contribution au développement de circuits courts alimentaires, mais Affiché le la prise en compu nouvelles et durables.

ID: 006-210600383-20200930-D 52 09 2020-DE

Il s'agit d'une opportunité supplémentaire pour la Commune dans sa capacité à prendre en compte les besoins des citoyens d'aujourd'hui mais aussi des générations futures en entreprenant des projets innovants et ambitieux.

La société est caractérisée par le multi sociétariat, elle comprend cinq catégories de souscripteurs :

- Les producteurs locaux
- Les citovens
- Les partenaires
- Les collectivités publiques
- Les salariés

La valeur des parts sociales est uniforme (1 part = 20€) et les conditions d'adhésion et de participation au capital font l'objet du titre III des statuts joints.

Concernant l'admission des associés et les collèges de vote, ils sont répartis comme suit :

- Les producteurs locaux (Associé : 2 parts à minima/ droit de vote : 25%)
- Les citoyens (Associé : 1 part à minima / droit de vote : 25%)
- Les partenaires (Associé : 5 parts à minima / droit de vote : 20%)
- Les collectivités publiques (Associé: 10 parts à minima / droit de vote: 20%)
- Les salariés (Associé : 1 part à minima / droit de vote : 10%)

La souscription des collectivités publiques doit représenter au moins 10 parts sociales soit à minima 200€. Pour une représentation significative de la Commune, 60 parts sociales sont souscrites pour un montant de 1 200€. La CASA complètera pour le collège des collectivités à cette même hauteur.

Lors des assemblées générales des associés, pour déterminer si la résolution est adoptée par l'assemblée, les résultats des délibérations sont totalisés par collèges de vote auxquels sont appliqués les coefficients ci-dessus avec la règle de la majorité.

Les collèges de vote ne sont pas des instances titulaires de droits particuliers. Sans exonérer du principe un associé = une voix, ils permettent de comptabiliser le résultat des votes en AG en pondérant le résultat de chaque vote en fonction de l'effectif ou de l'engagement des coopérateurs. Ils permettent ainsi de maintenir l'équilibre entre les groupes d'associés et la garantie de la gestion démocratique au sein de la coopérative.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

APPROUVE l'adhésion de la Commune à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) des Ferrages de Châteauneuf dont les statuts et le bulletin de souscription sont joints en annexe ;

AUTORISE le versement de la souscription de 1 200€ correspondant à 60 parts sociales de la SCIC ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de l'adhésion à la SCIC, à diligenter les procédures administratives nécessaires et à signer tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération ;

<u>DESIGNE</u> Monsieur le Maire en tant que représentant de la Commune au sein de la SCIC Les Ferrages.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire. Les formalités de publicité ayant été Effectuées le Et la délibération expédice à la Sous-préfecture le

Pour extrait conforme. Le Maire. Emmanuel DELMOTTE

- 5 OCT 2020